

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 39201

présenté par
M. Belhaddad

ARTICLE 25

I. - Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« abaissé de deux années ».

II. - A la première phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« retraite »

insérer les mots :

« abaissé de deux années. »

III. – En conséquence, procéder à la même insertion à la première phrase de l'alinéa 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de fixer l'ouverture de la retraite progressive à 60 ans.

Dans le système actuel, la retraite progressive est accessible à partir de l'âge de 60 ans, mais le projet de loi prévoit d'ouvrir la retraite progressive à partir de l'âge légal, soit 62 ans. Ceci est contraire à l'esprit du texte sur les seniors et sur leur transition, et pourra avoir pour effet direct de freiner davantage le recours à cette mesure qui est déjà peu utilisée (environ 19 000 salariés par an).

